



Maison de l'Immobilier

BARÈME DES HONORAIRES

Transaction, Location, Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

TVA 20%

TRANSACTION

Prix de Vente jusqu'à 100 000 €	8 % TTC
De 100 001 à 200 000 €	7 % TTC
Au-delà de 200 001 €	6 % TTC

Commission forfaitaire minimum de perception : 2 500 €

LOCATION

Commercial ou professionnel (à la charge du preneur) honoraires sur loyer triennal HC 10 % TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation (Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et Honoraires de réalisation de l'état des lieux)	8,40 % TTC sur loyer annuel, soit un mois de loyer Hors charges avec un minima de 13 €/m ²
--	--

GESTION

Honoraires calculés sur les encaissements	7 % HT
Honoraires avec assurance Garantie des loyers impayés sur les encaissements	9 % HT

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 25 septembre 2019